

Dans le cadre de ses missions, les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sont amenés à intervenir pour réaliser les premiers secours à leurs collègues malades ou blessés au sein de l'entreprise.

Le contexte actuel de pandémie liée au COVID-19 a conduit à la publication de recommandations induisant :

- Un ajustement provisoire de certains gestes de premiers secours,
- La mise en place de mesures de prévention et de protection complémentaires.

Ainsi face à une victime et dans ce contexte particulier, le Sauveteur Secouriste du Travail doit :

- **Respecter les consignes de secours internes** à l'entreprise ;
- **Respecter les gestes de secours** du guide de données techniques de la formation SST **modifiés suite aux recommandations**.
- **Alerter le 15 en priorité**, qui donnera les consignes sur des gestes complémentaires en fonction de l'analyse de la situation par les services des urgences.
- Quand cela est possible, **maintenir une distance sociale, limiter les contacts physiques** avec la victime et le temps d'exposition.
- **Manipuler uniquement ce qui est essentiel**, les surfaces à proximité de la victime peuvent elles aussi être contaminées ;
- **Renforcer les mesures d'hygiène** (le cas échéant, mise à disposition de gel hydroalcoolique) et les **gestes barrières**.
- **Porter les gants** à usage unique **et un masque chirurgical**, si possible des lunettes ou une visière, mis à disposition par l'employeur ;
- Demander à la **victime consciente**, et si l'entreprise en dispose, de **s'équiper d'un masque ou d'une visière** ;
- **Assurer une désinfection** des surfaces et du matériel réutilisable après l'intervention.
- Dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à **bien se laver les mains** avant et surtout après l'intervention (et également après le retrait des équipements de protection).

Selon les recommandations du Conseil Européen de Réanimation (ERC), il faut considérer que toute victime est potentiellement porteuse du virus ; cette dernière pouvant être un porteur asymptomatique au moment de l'intervention.



Les trousse de secours doivent, en plus de leur dotation habituelle, contenir notamment :

- Contenir du gel hydroalcoolique pour les mains et des lingettes désinfectantes pour le nettoyage du matériel réutilisable (ciseaux, défibrillateur...),
- Des masques de protections,
- Eventuellement des paires de lunettes de protection ou visières,
- Des gants vinyles à usage unique (normalement déjà présents dans la trousse),
- Des sacs poubelles pour l'élimination des déchets.

Le matériel à usage unique devra être favorisé afin de limiter les manipulations et les désinfections.

## RAPPEL

*L'employeur a pour obligation de préserver la santé et la sécurité de ses salariés (L14121-1 du code du travail) et par conséquent de ses SST. Il faut donc que les risques liés à cette pandémie dans le cadre de leurs interventions soient évalués.*

*Des mesures de préventions et de protection doivent venir compléter les consignes de secours internes à l'entreprise. Les secouristes doivent être informés des gestes complémentaires aux gestes de premiers secours (retrait des gants vinyles, désinfection du matériel, etc.).*

## Conduite à tenir face à une victime durant la pandémie liée au COVID-19

### Recommandations INRS

(Mises à jour du 19 juin 2020)

La victime se plaint de **brûlures**, d'une **douleur empêchant certains mouvements** ou d'une **plaie qui ne saigne pas abondamment** :

- Le SST incite la victime à pratiquer les gestes de secours sur elle-même. Si elle ne le peut pas, le SST les réalise,
- Le SST surveille la victime à distance dans l'attente d'un relais ou d'un conseil médical.

La victime **ne répond pas** :

- Le SST recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent.
- Il ne se penche pas au-dessus de la victime et ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime. Il ne procède pas à la bascule de la tête de la victime pour libérer les voies aériennes, ni lui ouvre la bouche.

La victime **ne répond pas mais elle respire** :

- Le SST laisse la victime allongée sur le dos et ne la met pas en position latérale de sécurité (PLS). La technique de la PLS est suspendue durant la période de pandémie Covid-19.
- Il surveille en permanence la respiration de la victime en regardant son ventre et sa poitrine.

La victime **ne répond pas et ne respire pas - arrêt cardiorespiratoire** :

- Le SST pratique immédiatement les compressions thoraciques.
- Il n'effectue pas de bouche-à-bouche.  
Toutefois à son appréciation, le SST **peut pratiquer le bouche-à-bouche** dans les cas suivants :
  - o Le SST **vit sous le même toit** que la victime (risque de contamination par le virus Covid-19 déjà partagé),
  - o La **victime est un enfant ou un nourrisson**.
- Si possible, le SST place un tissu, une serviette ou un masque sur la bouche et le nez de la victime avant de procéder aux compressions thoraciques et à la défibrillation. Cela réduit le risque de propagation du virus par voie aérienne pendant les compressions thoraciques.
- Il met en œuvre le DAE le plus vite possible (se tient au pied de la victime lors de l'administration du choc) et suit les instructions données par le service de secours alerté.

⇒ Les gestes de premiers secours ne changent pas dans les autres situations.

### Salarié présentant des symptômes sur son lieu de travail d'une éventuelle contamination COVID-19

En cas de malaise d'une victime, **le secouriste doit évaluer si elle présente des symptômes du COVID-19** (sensation de fièvre, toux, maux de tête, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, signes respiratoires et/ou digestifs).

La conduite à tenir dépendra de son état et de la gravité des symptômes :

- Du mal à respirer ou un malaise, l'employeur devra **alerter les secours** (le 15) conformément aux préconisations ministérielles ;
- Pas de signes de gravité apparent (pas de malaise et pas d'essoufflement notamment), il prend contact avec son médecin traitant sur son lieu de travail. Dans l'attente, l'employeur **l'isole des autres travailleurs** et lui **fournit un masque** (si l'entreprise en dispose).

Dans ce contexte et afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures, si le salarié est en mesure de regagner son domicile, l'employeur pourra, en concertation avec lui, l'autoriser à rentrer avec son véhicule personnel, s'il en a un.

A défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un de ses proches, qui pourrait venir le chercher avec son propre véhicule ou l'accompagner, lors du trajet de retour à domicile, le cas échéant en faisant appel à un taxi. Il s'agit, dans la mesure du possible, d'éviter les transports en commun et éviter d'encombrer les services d'urgence.

#### En savoir plus...

- INRS : Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie <http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus.html>
- Affiches INRS : Les mesures barrières au travail <http://www.inrs.fr/actualites/mesures-barrieres-au-travail-nouvelles-affiches-INRS.html>
- INRS : Mesures d'hygiène et lavage des mains <http://www.inrs.fr/actualites/mesures-hygiene-lavage-mains.html>
- INRS : Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>
- INRS : Comment retirer ses gants <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206168>
- ILCOR (International liaison committee on resuscitation) <https://www.ilcor.org/covid-19>
- Affiche Ministère de la santé : Quel comportement adopter ? [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_quel\\_comportement\\_adopter.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_quel_comportement_adopter.pdf)
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>